Teinture à l'eau (toutes couleurs)

Fiche de données de sécurité (FDS) — Water Stain (All Colours) · John Myland Ltd.

WATER STAIN (ALL COLOURS)

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial

WATER STAIN (ALL COLOURS)

N° de produit

11-767-XXXX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange teinture pour bois

Utilisations déconseillées

Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société et adresse

John Myland Ltd.

26 Rothschild St,

Norwood

SE27 0HQ Londres

Angleterre

Tél. : +44 (0) 208 670 9161

mylands.com

Personne à contacter

Mylands

Courriel

info@mylands.com

Révision

05/09/2025

Version de la FDS

5.0

Date de la version précédente

05/09/2025 (4.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Professionnels de santé : composer le 0344 892 0111 pour joindre le National Poisons Information Service (NPIS) (service disponible 24h/24)

Grand public :

Angleterre - Composer le 111 pour joindre NHS 111 (service disponible 24h/24)

Écosse - Composer le 111 pour joindre NHS 24 (service disponible 24h/24)

Pays de Galles - Composer le 111 ou le 0845 4647 pour joindre NHS Direct (service disponible 24h/24)

Voir section 4 « Premiers secours ».

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que maintenu et modifié en droit britannique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger

Sans objet.

Mention d'avertissement

Sans objet.

Mention(s) de danger

Sans objet.

Conseil(s) de prudence

Général

Tenir hors de portée des enfants. (P102)

Prévention

Sans objet.

Intervention

EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir. (P301+P330+P331)

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. (P302+P352)

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. (P305+P351+P338)

Consulter un médecin en cas de malaise. (P314)

Stockage

Sans objet.

Élimination

Sans objet.

Substances dangereuses

Tetrasodium bis[2-[[[3-[[1-[(2-chloroanilino)carbonyl]-2-oxopropyl]azo]-4-hydroxyphenyl]sulphonyl]amino]benzoato(3-)]cobaltate(4-)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ; 1,2-benzisothiazolin-3-one Étiquetage complémentaire

EUH208, Contains Tetrasodium bis[2-[[[3-[[1-[(2-chloroanilino)carbonyl]-2-oxopropyl]azo]-4-hydroxyphenyl]sulphonyl]amino]benzoato(3-)]cobaltate(4-). Peut produire une réaction allergique.

EUH210, Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Avertissements complémentaires

Ce mélange/produit ne contient aucune substance connue pour répondre aux critères de classification PBT et vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme perturbateur endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/substance Identifiants % p/p Classification Remarque

éther monométhylique du dipropylène glycol (DPGME) N° CAS : 34590-94-8 3-5% [1] EC No.: 252-104-2

UK-REACH :

N° index :

1-méthoxypropan-2-ol N° CAS : 107-98-2 <1% Liquide inflammable, catégorie 3, H226 [1] N° CE : 203-539-1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3, H336 UK-REACH :

N° index : 603-064-00-3

propan-2-ol;isopropyl N° CAS : 67-63-0 <0.25% Liquide inflammable, catégorie 2, H225 alcool isopropylique ; isopropanol N° CE : 200-661-7 Irritation oculaire, catégorie 2, H319 UK-REACH : STOT SE 3, H336

N° index : 603-117-00-0

Tetrasodium bis[2-[[[3-[[1-[(2- N° CAS : 70851-34-2 <0.25% Sensibilisation cutanée, catégorie 1, H317 chloroanilino)carbonyl]-2- N° CE : 274-929-7 Irritation oculaire, catégorie 2, H319 oxopropyl]azo]-4- UK-REACH : Aquatic Acute 1, H400 (M=1)

hydroxyphenyl]sulphonyl]a Index No.: Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

mino]benzoato(3-)]cobaltate(

4-)

Disodium [2,4-dihydro-4-[(2- N° CAS : 70236-60-1 <0.25% Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2, H411 [1] hydroxy-5- N° CE : 274-490-1

nitrophenyl)azo]-5-methyl-2- UK-REACH:

phényl-3H-pyrazol-3- N° index :

onato(2-)][3-hydroxy-4-[(2-

hydroxy-1-naphthyl)azo]-7-

nitronaphtalène-1-

sulphonato(3-)]chromate(2-)

Chromate(2-), [2,4-dihydro-4- N° CAS : 56819-40-0 <0.1% Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1, H400 (M=1) [1] [(2-hydroxy-5- N° CE : 260-394-7 Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1, H410 (M=1)

nitrophenyl)azo]-5-methyl-2- UK-REACH:

phényl-3H-pyrazol-3- N° index :

onato(2-)][3-[(4,5-dihydro-3-

méthyl-5-oxo-1-phényl-1H-

pyrazol-4-yl)azo]-2-hydroxy-5-

nitrobenzenesulfonato(3-)]-,

disodique

1,2-benzisothiazol-3(2H)- N° CAS : 2634-33-5 <0.05% Toxicité aiguë, catégorie 4, H302 one;1,2-benzisothiazolin-3- N° CE : 220-120-9 Irritation cutanée, catégorie 2, H315 one UK-REACH : Skin Sens. 1, H317

N° index : 613-088-00-6 Lésions oculaires graves, catégorie 1, H318 Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1, H400 (M=10)

Voir le texte intégral des mentions H à la section 16. Les limites d'exposition professionnelle figurent à la section 8, lorsqu'elles sont disponibles.

Autres informations

[1] Limite d'exposition professionnelle européenne.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales

En cas d'accident : contacter un médecin ou le service des urgences - emporter l'étiquette ou cette fiche de données de sécurité.

Contacter un médecin en cas de doute sur l'état de la personne blessée ou si les symptômes persistent. Ne jamais donner à boire à une personne inconsciente, ni eau ni autre boisson.

Inhalation

En cas de malaise, transporter la personne à l'air libre.

Contact cutané

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

Retirer les vêtements et chaussures contaminés. Veiller à laver soigneusement à l'eau et au savon la peau exposée. NE PAS utiliser de solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Contact oculaire

Rincer délicatement à l'eau tiède. Retirer les lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuer à rincer. En cas de gêne ou d'irritation oculaire persistante : consulter un médecin.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche et boire de grandes quantités d'eau. En cas de malaise persistant, consulter un médecin et apporter cette fiche de données de sécurité.

Brûlures

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Sensibilisation : ce produit contient des substances susceptibles de déclencher une réaction allergique en cas de contact cutané.

Les réactions allergiques se manifestent en général dans les 12 à 72 heures suivant l'exposition.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

Informations pour le personnel médical

Apporter cette fiche de données de sécurité ou l'étiquette de ce produit.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'incendie dégage une fumée dense. L'exposition aux produits de combustion peut nuire à la santé. Les récipients fermés exposés au feu doivent être refroidis à l'eau. Éviter que les eaux d'extinction ne pénètrent dans le réseau d'assainissement ni dans les eaux de surface avoisinantes.

Si le produit est exposé à des températures élevées, par exemple en cas d'incendie, des composés de décomposition dangereux sont produits. Il s'agit de :

Oxydes de carbone (CO / CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune exigence particulière.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans les lacs, cours d'eau, égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées à l'écart du déversement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir le produit déversé avec un matériau absorbant incombustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et le placer dans un récipient en vue de son élimination conformément à la réglementation locale.

Dans la mesure du possible, le nettoyage doit être effectué avec des agents de nettoyage classiques. Éviter l'usage de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 13 « Considérations relatives à l'élimination » pour la gestion des déchets.

Voir section 8 « Contrôle de l'exposition/protection individuelle » pour les mesures de protection.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est interdit de fumer, boire ou manger sur le lieu de travail.

Voir section 8 « Contrôle de l'exposition/protection individuelle » pour les informations sur la protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans des récipients bien fermés, à l'abri de l'humidité et de la lumière. Les récipients doivent être datés lors de leur ouverture et contrôlés périodiquement pour détecter la présence de peroxydes. Ne pas dépasser les durées de stockage limites.

Matériau de stockage recommandé

Toujours stocker dans des récipients constitués du même matériau que le récipient d'origine.

Conditions de stockage

Aucune exigence particulière.

Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, agents oxydants forts et agents réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit ne doit être utilisé que pour les applications mentionnées à la section 1.2.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

éther monométhylique du dipropylène glycol (DPGME)

Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (ppm) : 50 Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m³) : 308 Annotations :

Sk = Peut être absorbé par la peau et entraîner une toxicité systémique.

1-méthoxypropan-2-ol

Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (ppm) : 100 Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m³) : 375 Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (ppm) : 150 Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (mg/m³) : 560 Annotations :

Sk = Peut être absorbé par la peau et entraîner une toxicité systémique.

propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (ppm) : 400 Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m³) : 999 Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (ppm) : 500 Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (mg/m³) : 1250 Tetrasodium bis[2-[[[3-[[1-[(2-chloroanilino)carbonyl]-2-oxopropyl]azo]-4- hydroxyphenyl]sulphonyl]amino]benzoato(3-)]cobaltate(4-)

Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m³) : 0,1 (as Co)

The Control of Substances Hazardous to Health Regulations 2002. SI 2002/2677 The Stationery Office 2002.

EH40/2005 Workplace exposure limits (quatrième édition, 2020).

DNEL

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ; 1,2-benzisothiazolin-3-one

Durée : Voie d'exposition : DNEL :

Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie cutanée 345 µg/kg bw/day Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Voie cutanée 966 µg/kg bw/day Long terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 1.2 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 6.81 mg/m³ éther monométhylique du dipropylène glycol (DPGME)

Durée : Voie d'exposition : DNEL :

Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie cutanée 121 mg/kg bw/day Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Voie cutanée 283 mg/kg bw/day Long terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 37.2 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 308 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie orale 36 mg/kg bw/day propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol

Durée : Voie d'exposition : DNEL :

Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie cutanée 319 mg/kg bw/day Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Voie cutanée 888 mg/kg bw/day Long terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 89 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 500 mg/m³ Court terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 178 mg/m³ Court terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 1000 mg/m³ Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie orale 26 mg/kg bw/day Court terme – Effets systémiques - Population générale Voie orale 51 mg/kg bw/day PNEC

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ; 1,2-benzisothiazolin-3-one

Voie d'exposition : Durée d'exposition : PNEC :

Eau douce 4.03 µg/L

Sédiment d'eau douce 49.9 µg/kg

Rejet intermittent (eau douce) 1.1 µg/L

Rejet intermittent (eau de mer) 110 ng/L

Eau de mer 403 ng/L

Sédiment marin 4.99 µg/kg

Station d'épuration 1.03 mg/L

Sol 3 mg/kg

éther monométhylique du dipropylène glycol (DPGME)

Voie d'exposition : Durée d'exposition : PNEC :

Eau douce 19 mg/L

Sédiment d'eau douce 70.2 mg/kg

Rejet intermittent (eau douce) 190 mg/L

Eau de mer 1.9 mg/L

Sédiment marin 7.02 mg/kg

Station d'épuration 4.168 g/L

Sol 2.74 mg/kg

propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol

Voie d'exposition : Durée d'exposition : PNEC :

Eau douce 140.9 mg/L

Sédiment d'eau douce 552 mg/kg

Rejet intermittent (eau douce) 140.9 mg/L Eau de mer 140.9 mg/L

Sédiment marin 552 mg/kg

Prédateurs 160 mg/kg

Station d'épuration 2.251 g/L

Sol 28 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Recommandations générales

Il est interdit de fumer, boire ou manger sur le lieu de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limites d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont soumis aux concentrations maximales fixées par la loi pour l'exposition professionnelle. Voir les valeurs limites d'hygiène professionnelle ci-dessus.

Mesures techniques appropriées

La formation de vapeurs doit être réduite au minimum et maintenue en deçà des valeurs limites en vigueur (voir ci-dessus). L'installation d'un système d'extraction locale est recommandée si la ventilation normale du local de travail est insuffisante. Veiller à ce que les postes de lavage oculaire et les douches de sécurité soient clairement signalés.

Appliquer les précautions habituelles lors de l'utilisation du produit. Éviter d'inhaler les vapeurs.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains après usage.

Mesures visant à éviter l'exposition de l'environnement Aucune exigence particulière.

Mesures de protection individuelle, comme les équipements de protection individuelle Généralités

N'utiliser que des équipements de protection portant le marquage UKCA.

Équipement de protection respiratoire

Type Classe Couleur Normes

Aucune exigence

particulière

Protection cutanée

Type/catégorie recommandé Normes

Vêtements de travail - -

dédiés doivent être

portés.

Protection des mains

Matériau Épaisseur du gant (mm) Temps de claquage Normes (min.)

Nitrile 0,5 > 480 EN374-2, EN16523-13,

EN388

*Protection des yeux

Type Normes

Lunettes de sécurité EN166

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

liquide

Couleur

coloris divers

Odeur / seuil olfactif

Aucune donnée disponible.

pH

Aucune donnée disponible.

Densité (g/cm³)

Aucune donnée disponible.

Viscosité cinématique

Aucune donnée disponible.

Caractéristiques des particules

Ne s'applique pas aux liquides.

Changements de phase

Point de fusion/point de congélation (°C)

Aucune donnée disponible.

Point/plage de ramollissement (°C)

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C)

Aucune donnée disponible.

Pression de vapeur

Aucune donnée disponible.

Densité de vapeur relative

Aucune donnée disponible.

Température de décomposition (°C)

Aucune donnée disponible.

Données relatives aux dangers d'incendie et d'explosion Point d'éclair (°C)

Aucune donnée disponible.

Inflammabilité (°C)

Aucune donnée disponible.

Température d'auto-inflammation (°C)

Aucune donnée disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité (% v/v)

Aucune donnée disponible.

Solubilité

Solubilité dans l'eau

Aucune donnée disponible.

Coefficient n-octanol/eau (LogKow)

Aucune donnée disponible.

Solubilité dans les graisses (g/L)

Aucune donnée disponible.

9.2. Autres informations

Propriétés comburantes

Aucune donnée disponible.

Autres paramètres physiques et chimiques

Aucune donnée disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions mentionnées à la section 7 « Manipulation et stockage ».

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, agents oxydants forts et agents réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que maintenu et modifié en droit britannique

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Ce produit contient des substances susceptibles de déclencher une réaction allergique chez des personnes déjà sensibilisées.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets à long terme

Aucune connue.

Propriétés perturbatrices du système endocrinien Ce mélange/produit ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés perturbatrices du système hormonal en ce qui concerne la santé.

Autres informations

propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol a été classé(e) par le CIRC comme cancérogène du groupe 3.

Disodium [2,4-dihydro-4-[(2-hydroxy-5-nitrophenyl)azo]-5-methyl-2-phenyl-3H-pyrazol-3-onato(2-)][3-hydroxy-4-[(2-hydroxy-1-naphthyl)azo]-7-nitronaphthalene-1-sulphonato(3-)]chromate(2-) has been classified by IARC as a group 1 cancérogène.

Chromate(2-), [2,4-dihydro-4-[(2-hydroxy-5-nitrophenyl)azo]-5-methyl-2-phenyl-3H-pyrazol-3-onato(2-)][3-[(4,5-dihydro-3-methyl-5-oxo-1-phenyl-1H-pyrazol-4-yl)azo]-2-hydroxy-5-nitrobenzenesulfonato(3-)]-, disodium has been classé(e) par le CIRC comme cancérogène du groupe 1.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance connue pour répondre aux critères de classification PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien vis-à-vis de l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit contient des substances toxiques pour l'environnement. Peut entraîner des effets néfastes sur les organismes aquatiques.

Ce produit contient des substances susceptibles de provoquer des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas soumis à la réglementation relative aux déchets dangereux.

Règlement (UE) n° 1357/2014 du 18 décembre 2014 relatif aux déchets, tel que maintenu et modifié en droit britannique.

Code EWC

Sans objet.

Étiquetage spécifique

Emballages contaminés

Les emballages contenant des résidus du produit doivent être éliminés de la même manière que le produit.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 14.2 14.3 14.4 14.5 Autres

N° ONU/ID Désignation officielle de transport Classe(s) de danger GE* Env** informa tions :

ADR - - - - - -

IMDG - - - - - -

IATA - - - - - -

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Informations complémentaires

Ne constitue pas une marchandise dangereuse selon l'ADR, l'IATA et l'IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions d'utilisation

Aucune particulière.

Exigences en matière de formation particulière Aucune exigence particulière.

Contrôle des dangers liés aux accidents majeurs (COMAH) - Catégories/substances dangereuses Sans objet.

UK-REACH, annexe XVII

1-méthoxypropan-2-ol est soumis(e) aux restrictions UK-REACH (entrée 40).

propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol est soumis(e) aux restrictions UK-REACH (entrée 40).

Informations complémentaires

Sans objet.

Sources

The Health and Safety at Work etc. Act 1974 Regulations 2013.

Règlement (UE) n° 1357/2014 du 18 décembre 2014 relatif aux déchets, tel que maintenu et modifié en droit britannique.

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), tel que maintenu et modifié en droit britannique.

Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH), tel que maintenu et modifié en droit britannique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des mentions H visées à la section 3 H225, Liquide et vapeurs très inflammables.

H226, Liquide et vapeurs inflammables.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

H318, Provoque des lésions oculaires graves.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ATE = Estimation de la toxicité aiguë

BCF = Facteur de bioconcentration

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage [règlement (CE) n° 1272/2008] CSA = Évaluation de la sécurité chimique

CSR = Rapport sur la sécurité chimique

DMEL = Niveau dérivé avec effet minimum

DNEL = Niveau dérivé sans effet

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ES = Scénario d'exposition

Mention EUH = Mention de danger spécifique au CLP EuPCS = Système européen de catégorisation des produits EWC = Catalogue européen des déchets

SGH = Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques PRP = Potentiel de réchauffement planétaire CIRC = Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)

IATA = Association du transport aérien international IBC = Conteneur pour vrac intermédiaire

IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogPow = logarithme du coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, telle que modifiée par le protocole de 1978. (« Marpol » = pollution marine)

OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC = Concentration prévisible sans effet RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SCL = Limite de concentration spécifique

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes STOT-RE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée STOT-SE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique TWA = Moyenne pondérée dans le temps

ONU = Organisation des Nations Unies

UVCB = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériaux biologiques COV = Composé organique volatil

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable Informations complémentaires

Sans objet.

La fiche de données de sécurité est validée par John Myland Ltd

Autre

Une modification (par rapport à la dernière modification substantielle - premier chiffre de la version de la FDS, voir section 1) est signalée par un triangle.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité s'appliquent uniquement à ce produit spécifique (mentionné à la section 1) et ne sont pas nécessairement valables en association avec d'autres produits chimiques/produits.

Il est recommandé de remettre cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr